



Sgen-CFDT des Pays de Loire

9, place de la Gare de l'État, case postale n° 9
44276 Nantes Cedex 2
Téléphone : 02 51 83 29 30
nantes@sgen.cfdt.fr
<https://paysdeloire.sgen-cfdt.fr>

Le 16 mai 2024,

C.A.P.D. du 16 mai 2024 DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le Directeur académique,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

La CAPD d'aujourd'hui se réunit pour examiner les recours suite aux refus des temps partiels et disponibilités. Pourrions-nous aussi étudier les refus de CPF ?

La CFDT ne comprend pas le refus quasi systématique d'une très grande partie des demandes de temps partiels sur autorisation. Le motif invoqué des difficultés d'organisation des temps de service et du manque de personnels à la rentrée 2024 n'est pas entendable au regard des situations professionnelles, personnelles et familiales des collègues sollicitant ce temps partiel. La qualité de vie au travail n'est visiblement pas la principale préoccupation de l'Éducation Nationale, on ne peut que le regretter.

Ces demandes sont effectuées par les personnels pour des raisons diverses et légitimes en perdant de leur pouvoir d'achat. Ils et elles expriment par cette demande, ce recours et cette saisine de CAPD, une nécessité d'exercer à temps partiel pour mener à bien leur année scolaire prochaine.

Pour la CFDT, la demande de temps partiel doit être accessible pour élever son enfant jusqu'à ses 8 ans, comme cela était le cas auparavant.

Au moment où certains·es d'entre nous aspirent à une sobriété heureuse, à repenser notre rapport à la lenteur et aux émotions, ou encore à une fin de carrière avec moins d'heures de cours. Au moment où nous pouvons ressentir le besoin de partager le travail et d'arrêter de courir, l'administration a comme consigne de limiter les temps partiels sur autorisation dans les écoles.

En écoutant les collègues concerné·es et en lisant leurs courriers nous faisons plusieurs constats :

- Sans surprise ce sont des femmes qui demandent principalement des temps partiels. Notre organisation féministe, la CFDT, le regrette sur le fond mais soutient évidemment ces collègues dans leurs démarches. Nous essayons de faire évoluer cette situation à travers nos revendications mais notre employeur ne nous semble pas à la hauteur sur ce sujet.
- Les demandes sont nombreuses et motivées, aucune n'est de confort ou de facilité. Les raisons sont très souvent multiples et certaines appellent des solutions

malheureusement très peu accessibles dans notre ministère, en particulier dans le domaine de la santé. Il s'agit par exemple, du travail à temps partiel thérapeutique, de postes adaptés et d'allègements horaires, dispositifs qui manquent de façon flagrante. Il nous est particulièrement difficile de lire que pour certaines demandes c'est une question de survie !

- Le souhait de concilier vie professionnelle et vie personnelle est très souvent cité, de même que l'envie de bien faire son travail ! Le refus d'un temps partiel ne fera qu'empirer la fatigue physique, psychologique des collègues impactés. Les conséquences prévisibles sont des arrêts plus ou moins longs, des démissions, des demandes de ruptures conventionnelles, des demandes de disponibilité...

Comment comprendre qu'un temps partiel soit refusé alors qu'une disponibilité est acceptée ? La DSDEN se passe de moyens dont elle manque cruellement. Là encore, les personnels essuient des refus d'ailleurs... Sans temps partiel, sans disponibilité, quelle solution reste-t-il aux collègues qui souhaitent ralentir ?

Notre métier n'attire plus, la peur de manquer met notre employeur aux abois et le conduit à apporter une mauvaise réponse à la gestion des ressources humaines.

La qualité de vie au travail n'est dès lors qu'une vaste utopie !

Les fonctionnaires titulaires en sont les victimes : il faut les garder le plus longtemps possible, au moins jusqu'à 64 ans ; les faire travailler à 100 %, voire plus avec le « Pacte », sans se soucier de leur qualité de vie au travail et de celle du service public rendu.

Nous demandons que la formation spécialisée issue de notre CSAD puisse travailler sur les conséquences de ces différents refus, qui entraînent des changements substantiels dans l'organisation du travail d'un grand nombre de personnels et dans la stabilité des équipes.

Enfin, nous vous demandons donc, Monsieur le directeur académique, de faire preuve de clairvoyance et d'humanité dans les décisions que vous prendrez suite à cette CAPD.

Nous vous remercions de votre attention.